



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 05/11/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Acticide® SR 7405 est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 7 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
67346 SPEYER
ALLEMAGNE
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Acticide® SR 7405
- Numéro de notification: NOTIF947
- Teneur et indication de chaque principe actif:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 26530-20-1): 6 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

7 Produits de protection pour les pellicules Exclusivement pour un usage professionnel comme produit de protection des silicones pour des applications extérieurs et intérieurs.



- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	
Xn	Nocif	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R34	Provoque des brûlures
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion



- Symboles de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention d'avertissement: Danger



§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Acticide®SR 7405:
THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
67346 SPEYER
ALLEMAGNE

Fabricant 2-octyl-2H-isothiazole-3-one:
THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
67346 SPEYER
ALLEMAGNE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif
Xi	Irritant



- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation de la peau ?catégorie 1
H318	Domages sérieux aux yeux/irritation des yeux ? catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

02/07/2015 18:40:41